

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES DÉTENTEURS DE TITRES DU 22 MAI 2020

A) Assemblée Générale ordinaire

1. **Revue du rapport annuel 2019 en ce compris du rapport de gestion 2019 ;**
2. **Revue des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2019 ;**
3. **Revue et approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2019 ;**

Proposition de décision : L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2019.

4. **Affectation du résultat de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019 ;**

Proposition de décision : L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice social 2019 ;

5. **Revue du rapport du commissaire concernant les comptes annuels consolidés et statutaires clôturés au 31 décembre 2019 ;**

6. **Revue et approbation du rapport de rémunération clôturé au 31 décembre 2019 ;**

Proposition de décision : L'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 ;

7. **Proposition d'accorder la décharge au Conseil d'administration ;**

Proposition de décision : L'Assemblée Générale donne pour vote spécial, décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

8. **Proposition d'accorder la décharge au Commissaire ;**

Proposition de décision : L'Assemblée Générale donne décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

B) Assemblée Générale Extraordinaire

9. Modification de l'article 26 des statuts pour le remplacer par l'article suivant :

*« L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à dix-sept heures (17h) ou à tout autre horaire indiqué dans les convocations. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée générale est tenue le jour ouvrable suivant **ou tout autre jour indiqué dans la convocation**. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le **dixième** du capital. Les assemblées générales se réunissent au siège ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations ».*

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide d'approuver la modification et de modifier l'article 26 des Statuts par l'article suivant : « L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à dix-sept heures (17h) ou à tout autre horaire indiqué dans les convocations. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée générale est tenue le jour ouvrable suivant ou tout autre jour indiqué dans la convocation. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital. Les assemblées générales se réunissent au siège ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations ».

10. Adoption des nouveaux statuts coordonnés reprenant les modifications précitées ;

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire instrumentant d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.
